RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

N° 2020 – 053

MAIRIE DE HARNES – 7.5

DECISION DU 21 avril 2020

Objet : *L 2122-22 – Versement subvention de fonctionnement aux clubs de haut niveau percevant plus de 23.000€*

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Considérant que les clubs nous ont faits une demande de trésorerie,

DECIDONS :

Article 1 : De prolonger les conventions type Fédération votée le 2 avril 2019 sur l'année 2020 pour les associations suivantes :

- *Association Harnes Volley Ball*
- *Association Harnes Hand Ball Club*
- *Association Sport Nautique De Harnes*
- *Association Volley Club Harnesien*

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques dont le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23000€

Article 2 : il est donc décidé de verser une subvention annuelle pour l'exercice 2020 de :

- *Pour l'association Harnes Volley Ball : 52.000€*
- *Pour l 'association Harnes Hand Ball Club: 35.000€*
- *Pour l 'association Sport Nautique De Harnes : 31.000€*
- *Pour l'association Volley Club Harnesien : 122.000€*

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Harnes, le 21 avril 2020

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

MAIRIE de HARNES Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20200421-DEC053-20200421-AU
Date de télétransmission : 21/04/2020
Date de réception préfecture : 21/04/2020
Date de publication : 21/04/2020
Certifié exact
Le Maire,
Philippe DUQUESNOY

MAIRIE de HARNES Pas-de-Calais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

N° 2020 – 050

MAIRIE DE HARNES – 1.4

DECISION DU 15 avril 2020

Objet : *L 2122-22 – Mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative pour les rémunérations GFI Progiciels*

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2021, la déclaration sociale nominative sera effective pour la Mairie, le CCAS et le Foyer de Personnes Agées,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le logiciel paie et ressources humaines,

Considérant que la proposition de GFI Progiciels répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De confier la mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour les rémunérations à compter du 1er janvier 2021 à GFI Progiciels – 151 rue Gilles Roberval, 30915 NIMES – Siège social : 145 Boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT OUEN.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 6100 € HT soit 7320 € TTC et se compose de 4 étapes qui seront facturées comme suit :

- *Etape 1 - Aide à la vérification de l'inscription officielle DSN sur le site de Net entreprise : en 2020 à hauteur de 50 % du montant total*
- *Etape 2 – Récupération de la base de la collectivité et travail en atelier pour en conformité : en 2020 à hauteur de 20 % du montant total*
- *Etape 3 : Formation en téléservice à la procédure DSN : en 2020 à hauteur de 20 % du montant total*
- *Etape 4 : Accompagnement GFI sur le 1er trimestre 2021 : en 2021 à hauteur de 10 % du montant total*

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Harnes, le 15 avril 2020

Le Maire de HARNES,

MAIRIE de HARNES Pas-de-Calais

Philippe DUQUESNOY

Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20200415-DEC050-20200415-AU
Date de télétransmission : 21/04/2020
Date de réception préfecture : 21/04/2020
Date de publication : 21/04/2020
Certifié exact
Le Maire,
Philippe DUQUESNOY

MAIRIE de HARNES Pas-de-Calais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

N° 2020 – 052

MAIRIE DE HARNES – 7.5

DECISION DU 21 avril 2020

Objet : *L 2122-22 – Versement subvention d'équilibre au centre Communal d'Action Sociale et à la Résidence Autonomie Croizat de la ville de Harnes*

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, 19 mai 2016 et 25 septembre 2019 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel du 02 avril 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces versements pour la continuité du fonctionnement,

DECIDONS :

Article 1 : Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre de 570.000€ afin de permettre le paiement des dépenses,

Vu le résultat budgétaire N-2 de la résidence Autonomie Croizat, et la demande du CCAS d'une subvention d'équilibre de 70.000€

Article 2 : De verser une subvention globale de 640.000€ au CCAS intégrant les besoins du CCAS de 570.000€ et la subvention d'équilibre de 70.000€ pour la Résidence Autonomie Croizat

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet : d'une communication conformément à l'ordonnance n° 2020-391 ; d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ; et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Harnes, le 21 avril 2020

Le Maire de HARNES,

MAIRIE de HARNES
Pas-de-Calais

Philippe DUQUESNOY

Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20200421-DEC052-20200421-AU
Date de télétransmission : 21/04/2020
Date de réception préfecture : 21/04/2020
Date de publication : 21/04/2020
Certifié exact
Le Maire,
Philippe DUQUESNOY

MAIRIE de HARNES
Pas-de-Calais